

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS****ENTRE LOIRE ET RHONE - COPLER****2025-DP-011****Objet : Tarification 2025 des équipes Environnement CoPLER**

Le Président de la CoPLER,

Vu la délibération n° 2021-061-CC portant sur la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire, du Bureau et du Président,

CONTEXTE

La CoPLER assure l'entretien des rivières, des chemins de randonnées et du petit patrimoine au travers d'une équipe de personnes en insertion. Cette activité d'insertion est reconnue Atelier Chantier d'insertion par la DIRECTE depuis 2005.

La présente délibération a pour objet de réviser les modalités financières permettant à une autre structure d'avoir à disposition de l'équipe environnement de la CoPLER pour la réalisation de travaux.

Est entendu par « mise à disposition de l'équipe environnement » :

- Les moyens humains (personnel en insertion, encadrement technique, accompagnement social et professionnel),
- Les équipements de travail (outils, équipements de protection individuelle, petits équipements d'entretien ...),
- Les moyens de transport pour se rendre sur les chantiers.

La partie bénéficiaire s'engage à rembourser à la CoPLER les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à hauteur de 100 % de la charge du coût du fonctionnement du service.

DECIDE

Au vu des dépenses réalisées de la CoPLER, les tarifs d'intervention des équipes sont fixés à :

- Sur le territoire de la CoPLER : 624 €
- Hors territoire de la CoPLER : 634 €

Le tarif d'intervention n'inclut pas les frais éventuels de repas qui seront facturés en plus de l'intervention.



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr